



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1519**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 18 mars 2024, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1519 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX***

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 19 mars 2024

Linda Chau, avocate  
Greffière adjointe et directrice adjointe  
Services juridiques

## ***RÈGLEMENT 1519***

### ***ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX***

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

**À LA SÉANCE DU 18 MARS 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

#### ***ARTICLE 1***

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'une activité organisée par la Ville ou d'un service rendu par la Ville ou utilise un bien de la Ville, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ces activités, services ou biens.

#### ***ARTICLE 2***

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- a) les tarifs imposés concernant le Service de l'urbanisme en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics et de l'usine de filtration sont joints en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) les tarifs imposés concernant le Service des loisirs sont joints en annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

- 3.1 Les non-résidents qui s'inscrivent à une activité doivent défrayer le coût réel de l'activité;
- 3.2 Les coûts de la main-d'œuvre, tel que prévu à l'annexe 4 jointe à la présente, sont facturés selon les dispositions des conventions collectives en vigueur;
- 3.3 Aucun remboursement ne sera effectué sur un trop-perçu de dix dollars (10,00 \$) ou moins.
- 3.4 Malgré les articles 2 et 3.3, le tarif conventionnel établi par la Ville par voie d'entente contractuelle pour des services rendus par ses employés ou la main-d'œuvre qu'elle désigne, pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou pour l'accomplissement de tout autre de ses services est imposable et facturable à l'égard des parties ou des personnes désignées à l'entente. Toute autre disposition du présent règlement demeure applicable à l'entente.

Le présent règlement demeure applicable pour tout service non visé ou non conventionnellement tarifé par la Ville dans une entente contractuelle.

- 3.5 Le paiement d'un tarif apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement et dont le calcul est établi suivant un critère de proportionnalité<sup>1</sup> constitue le paiement initial minimum à déboursier lors du dépôt d'une demande d'autorisation et ce, en considération du traitement initial de la demande par les fonctionnaires municipaux. Un tel paiement initial minimum n'est pas remboursable, ni un paiement complémentaire subséquent exigible avant l'émission de l'autorisation demandée.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement remplace le *Règlement 1505 édictant les tarifs municipaux*.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice  
Services juridiques

---

<sup>1</sup> Par exemple, le nombre d'arbres, la superficie, le nombre de logements, le nombre de lots, le nombre d'enseignes, de journées de tournage et/ou d'occupation, etc.

**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1519**

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>19 février 2024</b>
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>19 février 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>18 mars 2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>19 mars 2024</b>
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>19 mars 2024</b>

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice  
Services juridiques

*ANNEXES*

## GRILLE DE TARIFICATION

## SERVICE DE L'URBANISME

SUJET	DESCRIPTION	TARIF
SERVICES ET MATÉRIEL	Fourniture de matériel divers et services externes	Coûts réels + 15 % de frais généraux
	Impression de plan (papier) - photo aérienne - format A0	60,00 \$ 30,00 \$ pour chaque copie additionnelle
	Impression de plan (papier) - plan couleur - format A0	50,00 \$
	Impression de plan (papier) - noir et blanc - format A0	40,00 \$
	Impression de plan (cd)	20,00 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION - RÉSIDENTIEL	<b>Bâtiment principal</b>	
	Nouvelle construction unifamiliale isolée ou jumelée	Minimum 1 000 \$ + 5,00/m <sup>2</sup> de superficie d'implantation au sol du bâtiment principal
	Nouvelle construction autre qu'unifamiliale isolée ou jumelée	Pour le premier logement : 1 000 \$ Pour chaque logement additionnel : 350 \$
	Rénovation, transformation, modification ou agrandissement d'un bâtiment, résidentiel existant, incluant la réparation, la modification ou le remplacement du revêtement extérieur (en tout ou en partie)	4,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ - minimum 50,00\$
	Travaux d'enlèvement pyrite	(Gratuit)
	Rénovation, transformation, modification ou agrandissement ayant pour effet d'ajouter de nouveau logement.	Pour le premier logement : 800,00 \$ Pour chaque logement additionnel : 300,00 \$
	Permis de construction partiel	H-1 et H-2 : 500 \$ / bâtiment H-3 et H-4 : 3 000 \$ / bâtiment
	<b>Bâtiment, construction et équipement accessoire</b>	
	Garage détaché	100,00 \$
	Bâtiment accessoire (Remise, pavillon, pavillon de bain, sauna, véranda, serre et autres)	50,00 \$
	Balcon, galerie et plateforme de piscine	
	Clôture, muret et mur de soutènement	
	Installation d'une cheminée, d'un poêle ou d'un foyer préfabriqué	
	Enclos pour conteneur à déchets	30,00 \$
	Système d'alarme incendie	
	Foyer et four extérieur, barbecue fixe	
	Capteur énergétique	25,00 \$
	Ajout d'un plongeur sur une piscine existante	
	Piscine creusée et semi-creusée	150,00 \$
	Piscine hors-terre, piscine démontable et bain à remous	75,00 \$
	<b>Autres travaux</b>	
	Roulotte de chantier, bureau de vente, maison ou condo modèle	100,00 \$
	Installation septique	100,00 \$ avec plan scellé par un ingénieur 750,00 \$ sans plan scellé par un ingénieur
	Aménagement paysager	(H-1 et H-2) : 50,00 \$
	Aménagement d'une aire de stationnement	(H-3 et H-4) : 150,00 \$
	Ouvrage de captage des eaux souterraines	75,00 \$
	Excavation et travaux de remblai/déblai	2 500 m <sup>2</sup> et moins de superficie de lot: 150 \$ Plus de 2 500 m <sup>2</sup> de superficie de lot: 600 \$
	Construction de ponceau et canalisation de fossé	50,00 \$
	Branchement au réseau d'égout et aqueduc	30,00 \$ pour le remplacement de l'existant Frais inclus dans le permis de construction neuve
	Ouvrage sur la rive ou le littoral incluant les travaux de remblai ou de déblai et l'abattage d'arbre	100,00 \$
	Projet à proximité ou en bordure d'un cour d'eau	
	Déplacement d'un bâtiment de plus de 20 mètres carrés	250,00 \$
	Transport d'un bâtiment	
	Démolition d'un bâtiment principal	500,00 \$
	Abattage d'arbre à l'exception du frêne	40,00 \$
	Abattage d'arbre localisé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée ou d'un agrandissement projeté	(Gratuit)
	Abattage d'arbre sans remplacement (lorsque requis par la réglementation)	250 \$/arbre
	Arrosage	10,00 \$
	Épandage de pesticide	
	Enregistrement annuel d'entrepreneur pour l'utilisation de pesticide	(Gratuit)
	Tarif pour renouvellement de tout type de permis ou certificat d'autorisation	66 % du coût original

SUJET	DESCRIPTION	TARIF	
PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION - COMMERCIAL	<b>Bâtiment principal</b>		
	Nouvelle construction	3 000 \$ + 5,00 \$/m <sup>2</sup> de superficie d'implantation au sol du bâtiment principal	
	Agrandissement	3 000 \$ + 5,00 \$/m <sup>2</sup> de superficie d'implantation totale au sol du bâtiment principal (incluant agrandissement)	
	Rénovation, transformation, modification ou agrandissement d'un bâtiment, incluant la réparation, la modification ou le remplacement du revêtement extérieur (en tout ou en partie)	500 \$ pour le premier 50 000 \$ et 20,00 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire	
	Permis de construction partiel	3000 \$ / bâtiment	
	<b>Bâtiment, construction ou équipement accessoire</b>		
	Bâtiment, construction ou équipement accessoire	10,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ - minimum de 500,00 \$	
	Bâtiment ou construction temporaire	100,00 \$	
	<b>Autres travaux</b>		
	Aménagement et réaménagement d'un stationnement ou d'une aire de chargement/déchargement	200,00 \$	
	Aménagement paysager d'un terrain (sans aucune construction)	150,00 \$	
	Aménagement paysager d'un terrain comprenant la construction d'un bassin d'eau, et/ou muret de soutènement et/ou toute autre construction de même nature	100,00 \$ + frais d'un professionnel	
	Excavation et travaux de remblai/déblai	Minimum 500 \$ + 4,00 \$/ 1 000 \$ de valeur des travaux	
	Aménagement d'une zone tampon	50,00 \$	
	Branchement au réseau d'égout et aqueduc	30,00 \$ pour le remplacement de l'existant Frais inclus dans le permis de construction neuve	
	Déplacement d'un bâtiment de plus de 20 mètres carrés	250,00 \$	
	Transport d'un bâtiment	250,00 \$	
	Démolition d'un bâtiment principal	1 000,00 \$	
	Démolition d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés	500,00 \$	
	Abattage d'arbre à l'exception du frêne	1 000,00 \$	
	Abattage d'arbre localisé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée ou d'un agrandissement projeté	(Gratuit)	
	Abattage d'arbre sans remplacement (lorsque requis par la réglementation)	2 000 \$/arbre	
	Épandage de pesticide	(Gratuit)	
	Enregistrement annuel d'entrepreneur pour l'utilisation de pesticide	(Gratuit)	
	Tarif pour renouvellement de tout type de permis ou certificat d'autorisation	66 % du coût original	
	PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION - INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL ET AUTRES	<b>Bâtiment principal</b>	
		Nouvelle construction	3 000 \$ + 5,00 \$/m <sup>2</sup> de superficie d'implantation au sol du bâtiment principal
Agrandissement		3 000 \$ + 5,00 \$/m <sup>2</sup> de superficie d'implantation totale au sol du bâtiment principal (incluant agrandissement)	
Rénovation, transformation, modification ou agrandissement d'un bâtiment incluant la réparation, la modification ou le remplacement du revêtement extérieur (en tout ou en partie)		1 000 \$ pour le premier 50 000 \$ et 20,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ supplémentaire	
Permis de construction partiel		5000 \$ / bâtiment	
<b>Bâtiment et construction accessoire</b>			
Bâtiment et construction accessoire		500,00 \$ + 3,50 /m <sup>2</sup>	
Entrepôt et atelier industriel		500,00 \$ + 3,50 /m <sup>2</sup>	
Bâtiment ou construction temporaire		100,00 \$	
Équipement accessoire		1 000,00 \$	
<b>Autres travaux</b>			
Aménagement et réaménagement d'un stationnement ou d'une aire de chargement/déchargement		200,00 \$	
Aménagement paysager d'un terrain (sans construction et avec construction)		150,00 \$	
Aménagement paysager d'un terrain comprenant la construction d'un bassin d'eau et/ou muret de soutènement et/ou toute autre construction de même nature		100,00 \$ + frais d'un professionnel	
Excavation et travaux de remblai/déblai		Minimum 500 \$ + 4,00 \$/ 1 000 \$ de valeur des travaux	
Aménagement d'une zone tampon		50,00 \$	
Construction de ponceau et canalisation de fossé		200,00 \$	
Branchement au réseau d'égout et aqueduc		30,00 \$ pour le remplacement de l'existant Frais inclus dans le permis de construction neuve	
Déplacement d'un bâtiment de plus de 20 mètres carrés		250,00 \$	
Transport d'un bâtiment		250,00 \$	
Démolition d'un bâtiment principal		1 000,00 \$	
Démolition d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés		500,00 \$	
Abattage d'arbre à l'exception du frêne		1 000,00 \$	
Abattage d'arbre localisé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée ou d'un agrandissement projeté		(Gratuit)	
Abattage d'arbre sans remplacement (lorsque requis par la réglementation)		2 000 \$/arbre	
Épandage de pesticide		(Gratuit)	
Enregistrement annuel d'entrepreneur pour l'utilisation de pesticide		(Gratuit)	
Tarif pour renouvellement de tout type de permis ou certificat d'autorisation	66 % du coût original		

SUJET	DESCRIPTION	TARIF	
DÉPÔT DE GARANTIE	Certificat de localisation lorsque requis	1 500,00 \$	
PERMIS DE LOTISSEMENT	Cadastre horizontal	200,00 \$ par lot créé	
	Cadastre vertical	250,00 \$ par bâtiment	
	Plan de correction cadastral	150,00 \$	
PERMIS DE TOURNAGE	<b>Type de tournage</b>		
	Tournage n'impliquant aucune fermeture de rue	300 \$ par jour de tournage et d'occupation	
	Tournage nécessitant une fermeture de rue par intermittence	400 \$ par jour de tournage et d'occupation	
	Tournage nécessitant une fermeture de rue partielle ou complète	600 \$ par jour de tournage et d'occupation	
PERMIS DE CONSTRUCTION GROUPE D'USAGE MIXTE	Nouvelle construction de groupe d'usage mixte (Habitation (H) + commerce (C) ou Communautaire (P))	Minimum 2 500 \$ + 7,00/m <sup>2</sup> de superficie d'implantation au sol du bâtiment principal	
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE	<b>Type d'enseigne</b>		
	Enseigne permanente	150,00 \$ par enseigne	
	Enseigne temporaire pour tout projet de développement résidentiel, commercial et industriel	200,00 \$	
CERTIFICAT D'OCCUPATION	<b>Type d'occupation</b>		
	Commercial, industriel, institutionnel et autres	100,00 \$	
	Changement/ajout d'usage	100,00 \$	
	Usage complémentaire ou accessoire	100,00 \$	
	Usage temporaire	50,00 \$	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RÈGLEMENT 1434)	<b>Occupation du domaine public</b>		
	Occupation temporaire - permis et étude de la demande	50,00 \$	
	Occupation Long terme - permis et étude de la demande	600,00 \$	
	<b>Droit d'utilisation du domaine public</b>		
	Trottoir, arrière-trottoir, emprise publique	50.00\$/jour	
	Parc, espace vert	60.00\$/jour	
	Piste cyclable hors-rue, sentier piéton	50.00\$/jour	
	Terrain de stationnement public	225.00\$/jour	
	Bâtiment municipal	400.00\$/jour	
	<b>Entrave rues (obstruction en largeur dans la rue)</b>		
	3 mètres et moins	20.00\$/jour	
	Entre 3 mètres et 6 mètres	30.00\$/jour	
	Entre 6 mètres et 9 mètres	40.00\$/jour	
	Entre 9 mètres et 12 mètres	50.00\$/jour	
	Barrage de rue	300.00\$/jour	
	<b>Stationnement</b>		
	Case balisée	30.00\$/jour	
	Case non balisée	20.00\$/jour	
	URBANISME	<b>Type de demande</b>	
		Traitement d'une demande de modification des règlements d'urbanisme suivants: - Plan d'urbanisme - Zonage - Administration des règlements d'urbanisme - Construction - PIIA - Permis et certificat - Lotissement - Usages conditionnels - Dérogations mineures - Démolition - PAE - PPCMOI	5 000,00 \$
		Traitement d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)	4 000,00 \$
Traitement d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)		4 000,00 \$	
Traitement d'un usage conditionnel		4 000,00 \$	
Traitement d'une dérogation mineure		Pour un correctif : (H-1 et H-2) : 250,00 \$ (H-3, H-4 et groupe d'usage C) : 1 000 \$ (autres groupes d'usages) : 1 500 \$ Pour un nouveau projet : (H-1 et H-2) : 700,00 \$ Pour un nouveau projet : (autre groupe d'usage) : 2 500,00 \$ Pour un projet d'accessibilité ou d'adaptation universelle : GRATUIT	
Traitement d'une demande de démolition assujettie au Règlement 5010*		2 000,00 \$	
Traitement d'un PIIA		H-1 : 100,00 \$	
Projet résidentiel <b>régulier</b> (construction, agrandissement, modification)		H-2 : 500,00 \$ H-3 et H-4 : 2 000,00 \$	
Projets résidentiels <b>intégrés</b> (agrandissement, modification)		Aménagement des espaces extérieurs assujettis H-3 et H-4 : 500,00 \$	
Projet résidentiel <b>intégré</b> (construction)		H-1 et H-2 : 100,00 \$ par logement / Maximum 2 000 \$ H-3 et H-4 : 2 000,00 \$ Aménagement des espaces extérieurs inclus dans les frais de construction	
Projet <b>régulier</b> ou <b>intégré</b> comprenant tout autre groupe d'usage (construction, agrandissement, modification)		2 000,00 \$ Aménagement des espaces extérieurs assujettis : 500,00 \$	
Affichage		500,00 \$	
Lotissement		Frais inclus dans la demande de permis	
Avis préliminaire du CCU (dérogation mineure, PIIA) Application aux nouveaux projets réguliers et intégrés H-3, H-4, C et 1 (en sus des frais d'analyse définitive)		1 000,00 \$	
* incluant les aménagements extérieurs lors de la construction			



SUJET	DESCRIPTION	TARIF
REPRODUCTION DE DOCUMENTS	<b>Type de document</b>	
	Règlement municipal	Copie papier 0,36 \$ par page Copie CD 35,00 \$
	Plan de zonage	Copie papier 35,00 \$ Copie CD 20,00 \$
	Plan d'urbanisme	Copie papier 1,30 \$ par page Copie CD 35,00 \$
	Autres documents	Copie papier 0,36 \$ par page Copie plan grand format 7,50 \$ par feuille Copie CD 20,00 \$
	CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF - RÉSIDENTIEL	Période de 24 heures
	Période de 48 heures	25,00 \$

**GRILLE DE TARIFICATION**  
**TRAVAUX PUBLICS ET USINE DE FILTRATION**

SUJET	DESCRIPTION	TARIF
<b>SERVICES</b>	Collecte de gros rebuts en dehors des périodes prédéterminées par les Travaux publics	300,00 \$ volume maximum de 6 verges cubes
	Ramassage de branches en dehors des périodes prédéterminées par les Travaux publics.	500,00 \$ volume maximum de 6 verges cubes
	Appel de service pour ouvrir et fermer l'eau : Résidentiel : - Durant les heures régulières de travail; 53,00 \$ - En dehors des heures régulières de travail; 158,00 \$ Commercial et industriel	Voir section Administration générale / main-d'oeuvre. Facturation d'un minimum d'une (1) heure.
	Réfection de bordure/trottoir à la demande du citoyen, jugée non prioritaire par les Travaux publics (durant la période du 1er avril au 1er juillet seulement)	100 % des coûts réels + 15 % de frais généraux
	Sciage de bordure de rue en béton	Coût réel + 15 %
	Inspection télévisée des conduites d'égoût	Coût réel + 15 %
<b>BACS ROULANTS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	Bac roulant bleu de 360L (bac endommagé ou bac supplémentaire)	103,00 \$
	Bac roulant brun de 240L (bac endommagé ou bac supplémentaire)	90,00 \$
<b>MACHINERIE</b>	Automobile (sans chauffeur)	20,00 \$ / heure
	Camionnette, fourgonnette (sans chauffeur)	25,00 \$ / heure
	Unité de service (sans chauffeur)	35,00 \$ / heure
	Camion six roues (sans chauffeur)	80,00 \$ / heure
	Camion dix roues (sans chauffeur)	100,00 \$ / heure
	Chargeur sur pneus (sans opérateur)	90,00 \$ / heure
	Chargeur sur pneus avec charrue réversible (sans opérateur)	82,00 \$ / heure
	Chargeuse-excavatrice (sans opérateur)	63,00 \$ / heure
	Chargeuse-excavatrice avec marteau pneumatique (sans opérateur)	93,00 \$ / heure
	Camion-citerne (sans opérateur)	100,00 \$ / heure
	"Écureur" d'égoût combiné (sans opérateur)	151,20 \$ / heure
	Balai aspirateur (sans opérateur)	102,00 \$ / heure
	Camion avec chasse-neige et épandeur fondants et abrasifs (sans opérateur)	110,00 \$ / heure
	Tracteur à trottoir (sans opérateur)	42,00 \$ / heure
	Tracteur-tondeuse (sans opérateur)	34,00 \$ / heure
	Tracteur avec tondeuse 15 pieds de coupe (sans opérateur)	44,00 \$ / heure
	Souffleuse sur tracteur (sans opérateur)	100,00 \$ / heure
	Tête souffleuse avec chargeuse sur pneus	190,00 \$ / heure
	Rouleau compresseur	25,00 \$ / heure
	Compresseur à air	20,00 \$ / heure
	Compacteur manuel	20,00 \$ / heure
	Scie pavage	10,00 \$ / heure
	Génératrice 1 500 watts	11,00 \$ / heure
	Génératrice 3 500 watts	13,00 \$ / heure
	Pompe 2" (50 mm)	20,00 \$ / heure
	Pompe 3" (80 mm)	30,00 \$ / heure
	Pompe 4" (100 mm)	30,00 \$ / heure
	Pompe 6" (150 mm)	30,00 \$ / heure
	Camionnette avec scies et matériel d'arboriculture	50,00 \$ / heure
	Chipper (hache branche)	93,00 \$ / heure
<b>TARIFS POUR L'ABATTAGE ET L'ESSOUCEMENT D'ARBRES MUNICIPAUX</b>	Tarif pour l'abattage d'un arbre de la Ville mesurant 35 cm de diamètre de tronc ou moins. Le tarif inclut le ramassage et le transport hors du site des débris d'abattage.	30,00 \$ / cm
	Tarif pour l'abattage d'un arbre de la Ville mesurant 36 cm de diamètre de tronc ou plus. Le tarif inclut le ramassage et le transport hors du site des débris d'abattage.	50,00 \$ / cm
	Tarif pour l'essouchement de la souche d'un arbre de la Ville abattu. L'essouchement est fait par déchiquetage jusqu'à une profondeur de 15 cm (6 pouces). Le tarif inclut le ramassage et le transport hors du site des débris de copeaux mélangés avec la terre. Le coût total est calculé en multipliant le tarif par la largeur moyenne de la zone à essoucher. La largeur minimale de la zone d'essouchement facturable est de 50 cm et la largeur finale est déterminée avec le requérant, selon ses besoins.	20,00 \$ / cm
	Montant compensatoire pour la perte d'un arbre	1 050,00 \$ / arbre
	Le mesurage du diamètre de l'arbre pour fins de tarification sera réalisé par la Ville. Le coût total est calculé en multipliant le tarif par le diamètre du tronc mesuré à 1,3 m du sol.  Dans le cas d'arbres possédant plusieurs troncs issus d'une souche commune, la procédure de calcul d'un diamètre équivalent à celui d'un arbre à tronc unique sera la suivante :  Ø Pour obtenir le diamètre représentatif d'un arbre à tronc unique, qui est considéré équivalent à celui des troncs multiples réunis, on procède au mesurage du diamètre de chacun des troncs à 1,3 m du sol.  Ø Le diamètre représentatif est alors calculé en prenant le diamètre du plus gros tronc mesuré et en y ajoutant le quart (1/4) de la somme de tous les autres diamètres (ex. : un arbre comporte cinq troncs mesurant respectivement 25, 37, 12, 10 et 9 cm. Le diamètre représentatif de 51 cm est obtenu en faisant :  $37 + ((25 + 12 + 10 + 9) \div 4)$ soit $37 + [56 \div 4]$ ou $37 + [14] = 51$ ).	

SUJET	DESCRIPTION	TARIF
ECOCENTRE	Il est permis à chaque citoyen de la Ville de Candiac d'apporter à l'Écocentre, pour un total maximum annuel de 15 m <sup>3</sup> , les matières suivantes : débris de construction, de rénovation, de démolition, d'excavation, ou tout autre matériel en vrac. Tout matériel supplémentaire au 15m <sup>3</sup> sera facturé au coût suivant	33\$ / m <sup>3</sup>
TARIFS POUR L'ÉLECTRICITÉ POMPES D'EAU BRUTE	Location	1 291,50 \$
	Entretien de base annuel	269,00 \$
ÉCHANTILLONNAGE D'EAU		84,00 \$

**GRILLE DE TARIFICATION  
SERVICE DES LOISIRS**

SUJET	DESCRIPTION	ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE
<b>SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES ORGANISMES RECONNUS</b>	Locaux pour les réunions Locaux pour les assemblées générales Inscriptions avec ou sans séances d'inscriptions centralisées Locaux pour les rencontres de parents ou participants Locaux pour la formation aux bénévoles Locaux pour le rangement (entreposage d'équipement)	Gratuit, selon les disponibilités
	Gymnase	Gratuit pour les organismes s'adressant aux 21 ans et moins et aux aînés, selon les disponibilités
	Locaux et plateaux pour les activités	Gratuit pour les organismes s'adressant aux 21 ans et moins et aux aînés, selon les disponibilités
	Locaux pour les activités sociales, de reconnaissance pour les bénévoles ou de financement	Gratuit : 1 ou 2 fois par année, selon le type de reconnaissance
	Prêt d'équipements, transport et montage pour les activités	Gratuit, selon les disponibilités
	Équipements techniques audiovisuels spécialisés : ensemble de base (micro, haut-parleur, projecteur, portable). Livraison et installation	Gratuit, selon les disponibilités
<b>SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES ORGANISMES NON RECONNUS</b>	La Ville pourra, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, soutenir par le biais d'une gratuité de locaux, tout organisme ou regroupement, et ce, même si ces derniers ne possèdent pas de statut en fonction de la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes. De même, la Ville pourra signer toute entente, et ce, peu importe la catégorie, si elle considère que l'organisme peut contribuer à l'atteinte d'objectifs de la Ville.	

À défaut de procéder à l'annulation dans le délai prescrit, des frais d'annulation représentant 10 % de la valeur de location au tarif résident seront facturés à l'organisme accrédité.

SUJET	DESCRIPTION CENTRES-SALLES	PÉRIODE	TARIF				DÉPÔT (non applicable aux organismes reconnus)
			TARIF DE BASE (RÉSIDENT)	ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE		NON-RÉSIDENT / ORGANISMES NON RECONNUS	
				RÉGULIER	PRIORITAIRE (21 ans et - et 65 ans et +)		
<b>LOCAUX MUNICIPAUX</b>	Salon vert ou blanc <sup>1)</sup>	Heure	57,00 \$	48,00 \$	34,00 \$	68,00 \$	500,00 \$/salle
		Journalier	570,00 \$	480,00 \$	340,00 \$	680,00 \$	
	Salon rouge avec la scène <sup>1)</sup>	Heure	67,00 \$	57,00 \$	40,00 \$	80,00 \$	500,00 \$
		Journalier	670,00 \$	570,00 \$	400,00 \$	800,00 \$	
	Salon vert + blanc A <sup>1)</sup>	Heure	85,00 \$	72,00 \$	51,00 \$	102,00 \$	500,00 \$
		Journalier	850,00 \$	720,00 \$	510,00 \$	1 020,00 \$	
	Salon rouge + blanc B <sup>1)</sup>	Heure	95,00 \$	81,00 \$	57,00 \$	114,00 \$	500,00 \$
		Journalier	950,00 \$	810,00 \$	570,00 \$	1 140,00 \$	
	Salon Candiac (rouge, blanc et vert) <sup>1)</sup>	Heure	168,00 \$	143,00 \$	101,00 \$	202,00 \$	1 500,00 \$
		Journalier	1 680,00 \$	1 430,00 \$	1 010,00 \$	2 020,00 \$	
	Salon Montcalm	Heure	37,00 \$	31,00 \$	22,00 \$	44,00 \$	100,00 \$
		Journalier	370,00 \$	310,00 \$	220,00 \$	440,00 \$	
	Salon Jean-Leman	Heure	25,00 \$	22,00 \$	15,00 \$	30,00 \$	100,00 \$
		Journalier	250,00 \$	220,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	
	Salon Roussillon	Heure	25,00 \$	22,00 \$	15,00 \$	30,00 \$	100,00 \$
		Journalier	250,00 \$	220,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	
	Salon des bénévoles	Heure	23,00 \$	20,00 \$	14,00 \$	28,00 \$	100,00 \$
		Journalier	230,00 \$	200,00 \$	140,00 \$	280,00 \$	
Salon Saint-Marc	Heure	27,00 \$	23,00 \$	16,00 \$	32,00 \$	100,00 \$	
	Journalier	270,00 \$	230,00 \$	160,00 \$	320,00 \$		
Hall du CRVP <sup>2)</sup>	Journalier	100,00 \$	85,00 \$	60,00 \$	120,00 \$	s. o.	
	Heure	25,00 \$	22,00 \$	15,00 \$	30,00 \$	s. o.	
Salle de réunion	Journalier	250,00 \$	220,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	s. o.	
	Heure	35,00 \$	30,00 \$	s. o.	42,00 \$	100,00 \$	
Journalier	350,00 \$	s. o.	s. o.	s. o.			
<b>SERVICES RENDUS</b>	Services rendus par des employés de la Ville	Voir section Administration générale / main-d'œuvre.					

TAXES : plus toutes taxes applicables.

Tarif journalier : 10 heures et plus consécutives.

<sup>1)</sup> Location minimum de 3 heures

<sup>2)</sup> Réservation sous certaines conditions

Les dispositions relatives à la location des salles sont prévues à la Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles, de plateaux et d'équipements en vigueur adoptée par le conseil municipal.

En cas de perte, bris ou endommagement d'équipements de la Ville, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés au locataire selon le coût du marché ou le coût de réparation dudit équipement, plus les frais administratifs.

DÉLAI D'ANNULATION	PÉNALITÉ
31 jours et plus avant la date de location	remboursement complet
Entre 12 et 30 jours avant la date de location	50 % du coût de location du plateau réservé
Moins de 11 jours avant la date de location	aucun remboursement des frais locatifs, toutefois le dépôt de garantie sera remboursé

SUJET	DESCRIPTION	TARIF
<b>FRAIS ENTANDEM (SOCAN + RÉSONE)</b>	Entandem sans danse 1 à 100 personnes	31,00 \$
	Entandem sans danse 101 à 300 personnes	45,00 \$
	Entandem sans danse 301 à 500 personnes	93,00 \$
	Entandem sans danse 501 et + personnes	133,00 \$
	Entandem avec danse 1 à 100 personnes	62,00 \$
	Entandem avec danse 101 à 300 personnes	90,00 \$
	Entandem avec danse 301 à 500 personnes	187,00 \$
	Entandem avec danse 501 et + personnes	266,00 \$

SUJET	DESCRIPTION ÉQUIPEMENT	TARIF
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET AUTRES	Canon fixe salon rouge <sup>3)</sup>	60,00 \$
	Demande de dérivation pour système incendie <sup>3)</sup>	100,00 \$
	Micro <sup>3)</sup>	30,00 \$
	Montage de salle	50 \$/heure
	Plateforme élévatrice <sup>3)</sup> et <sup>4)</sup>	50,00 \$
	Vestiaire	gratuit
	Mascotte <sup>3)</sup>	60,00 \$/première heure; 25,00 \$/chaque heure supplémentaire

TAXES : plus toutes taxes applicables, sauf pour les services rendus.

<sup>3)</sup> Sans frais pour les organismes reconnus par la ville

<sup>4)</sup> Carte de compétence exigée.

En cas de perte, bris ou endommagement d'équipements de la Ville, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés au locataire selon le coût du marché ou le coût de réparation dudit équipement, plus les frais administratifs

SUJET	DESCRIPTION	TARIF HORAIRE		
		TARIF DE BASE (RÉSIDENT)	ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE	NON-RÉSIDENT / ORGANISMES NON RECONNUS
			RÉGULIER	
ÉCOLES	Saint-Marc salle	42,98 \$	34,38 \$	47,28 \$
	Saint-Marc gymnase	47,18 \$	37,74 \$	51,90 \$
	Jean-Leman gymnase	47,28 \$	37,82 \$	52,01 \$
	Jean-Leman salle multi	38,88 \$	31,10 \$	42,77 \$
	EFS Gymnase	40,98 \$	32,78 \$	45,08 \$
	EFS Cafétéria	35,28 \$	28,22 \$	38,81 \$
	EFS Classes	26,98 \$	21,58 \$	29,68 \$
	Magdeleine gymnase 1	20,90 \$	16,72 \$	22,99 \$
	Magdeleine gymnase 2	41,80 \$	33,44 \$	45,98 \$
	Magdeleine gymnase 3	62,70 \$	50,16 \$	68,97 \$
	Magdeleine gymnase global	84,20 \$	67,36 \$	92,62 \$
	Magdeleine palestre 1	16,00 \$	12,80 \$	17,60 \$
	Magdeleine palestre 2	30,70 \$	24,56 \$	33,77 \$
	Magdeleine palestre globale	45,40 \$	36,32 \$	49,94 \$
	Plein-Soleil salle	35,58 \$	28,46 \$	39,14 \$
	Plein-Soleil gymnase 1	46,68 \$	37,34 \$	51,35 \$
	Plein-Soleil gymnase 2	25,00 \$	21,25 \$	30,00 \$

Les tarifs incluent les frais de 23,88 \$ du préposé aux salles (sauf pour l'école de la Magdeleine).

Les frais d'ouverture et de fermeture sont inclus dans les taux horaires.

TAXES : plus toutes taxes applicables.

DÉLAI D'ANNULATION	PÉNALITÉ
31 jours et plus avant la date de location	remboursement complet
Entre 12 et 30 jours avant la date de location	50 % du coût de location du plateau réservé
Moins de 11 jours avant la date de location	aucun remboursement des frais locatifs, toutefois le dépôt de garantie sera remboursé

SUJET	DESCRIPTION MATÉRIEL	TARIF
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR ÉCOLES	Chapiteau 10' x 10' (livraison et installation incluses)	175,00 \$
	Chapiteau 20' x 20' (livraison et installation incluses)	350,00 \$

TAXES : plus toutes taxes applicables.

En cas de perte, bris ou endommagement d'équipements de la Ville, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés au locataire selon le coût du marché ou le coût de réparation dudit équipement, plus les frais administratifs

SUJET	DESCRIPTION	TARIF HORAIRE		
		TARIF DE BASE (RÉSIDENT)	ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE	NON-RÉSIDENT / ORGANISMES NON RECONNUS
			RÉGULIER	
PLATEAUX SPORTIFS ET AUTRES	Baseball (tarification à l'heure)	17,50 \$	12,25 \$	19,25 \$
	Soccer naturel (tarification à l'heure)	14,00 \$	9,80 \$	15,40 \$
	Soccer synthétique @ 7 (tarification à l'heure)	16,00 \$	11,20 \$	17,60 \$
	Soccer synthétique @ 11 (tarification à l'heure)	25,00 \$	17,50 \$	27,50 \$
	Volleyball de plage (tarification à l'heure)	17,00 \$	11,90 \$	18,70 \$
	Volleyball de plage (accès libre aux citoyens)	gratuit	gratuit	gratuit
	Heure de glace - Complexe sportif Candiac	s. o.	193,91 \$	s. o.
	Patinoire réfrigérée Haendel - surface glacée (tarification à l'heure)	120,00 \$	90,00 \$	132,00 \$
	Patinoire réfrigérée Haendel - surface bétonnée (tarification à l'heure)	60,00 \$	45,00 \$	66,00 \$
	Terrain de tennis (accès libre aux citoyens)	gratuit	gratuit	gratuit
	Terrain de tennis (tarification à l'heure / terrain)	3,60 \$	3,00 \$	4,00 \$

TAXES : plus toutes taxes applicables.

DÉLAI D'ANNULATION	PÉNALITÉ
31 jours et plus avant la date de location	remboursement complet
Entre 12 et 30 jours avant la date de location	50 % du coût de location du plateau réservé
Moins de 11 jours avant la date de location	aucun remboursement des frais locatifs, toutefois le dépôt de garantie sera remboursé

SUJET	DESCRIPTION	TARIF
ADMINISTRATION - ORGANISMES	Transfert des revenus obtenus pour les inscriptions aux activités d'organismes	Selon le montant des revenus (moins les frais de paiement par carte de crédit)

SUJET	DESCRIPTION BIBLIOTHÈQUE	TARIF
ABONNEMENT	Résident de Candiac	Gratuit
	Carte collectivité	Gratuit
	Propriétaires d'entreprises ou d'édifices commerciaux	Gratuit
	Professionnels (enseignants, éducatrices, techniciens en loisir des résidences pour aînés) œuvrant sur le territoire de Candiac	Gratuit
	Non-résident - adulte	80,00 \$ / an
	Non-résident - enfant (moins de 13 ans)	40,00 \$ / an
FRAIS POUR BRIS OU PERTES	Tout document (sauf revue) perdu ou irrécupérable	Coût d'achat initial figurant au catalogue de la bibliothèque + frais de traitement <sup>6)</sup>
	Revue perdue ou irrécupérable	5,00 \$
	Sac prêt à explorer perdu ou endommagé	20,00 \$
	Reliure à l'externe	10,00 \$
	Bris mineur - réparation à l'interne	5,00 \$
	Bris - remplacement étiquette RFID	1,00 \$
	Bris - boîtier de jeu	5,00 \$
	Document d'accompagnement manquant (livret, carte, plan)	5,00 \$
	Pièce de jeu manquante	2,00 \$
	Frais de traitement	5,00 \$
AUTRES FRAIS	Impression et photocopie noir et blanc 8,5" X 11" (lettre) et 8,5" X 14" (légal) - recto ou recto/verso	0,25 \$ / page
	Impression et photocopie couleur 8,5" X 11" (lettre) et 8,5" X 14" (légal) - recto ou recto/verso	1,00 \$ / page
	Impression et photocopie noir et blanc 11" X 17" (ledger) - recto ou recto/verso	0,50 \$ / page
	Impression et photocopie couleur 11" X 17" (ledger) - recto ou recto/verso	2,00 \$ / page
	Télécopie	1,00 \$ / page
	Prêt entre bibliothèques	Selon les frais exigés par la bibliothèque prêteuse
	Carte du citoyen (remplacement)	5,00 \$
VENTE DE LIVRES USAGÉS	Livre	1,00 \$
	Vinyle tout type - découpe vinyle	0,10 \$/centimètre
FRAIS DE CONSOMMABLES	Macaron	0,50 \$/unité
	Filament - imprimante 3D	0,15 \$ /gramme
	Petite broderie - brodeuse	1,00 \$
	Grande broderie - brodeuse	2,00 \$
	Entoilage pour broderie	0,05 \$ / centimètre

TAXES : Toutes les taxes applicables sont incluses.

<sup>6)</sup> Les frais de remplacement sont non remboursables.

ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS COMPRIS À L'INTÉRIEUR DE LA PROGRAMMATION DES LOISIRS					
<b>L'établissement des tarifs d'activités est calculé en fonction des frais d'organisation ci-dessous :</b>					
ACTIVITÉS DE LOISIR	Salaire total du professeur ou de l'animateur				
	Coûts totaux des équipements et du matériel nécessaire				
	Frais totaux de location de l'endroit où se déroulera l'activité				
	Frais divers, ceux-ci peuvent couvrir notamment mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les frais d'affiliation, les frais d'accréditation, les frais administratifs et les frais pour le paiement en ligne.				
	Afin d'assurer l'uniformité des coûts pour les citoyens, lorsque plusieurs activités sont offertes pour la même discipline, mais que le professeur et/ou l'animateur ainsi que les locaux sont différents et que les frais sont différents, une moyenne des coûts pour cette discipline sera alors fait pour s'assurer que le tarif soit identique pour les participants.				
Suivant les calculs susmentionnés, la Ville applique ensuite les réductions suivantes afin d'offrir l'accessibilité à ses activités aux résidents de la Ville de Candiac. Ainsi, la Ville assume une partie des frais selon les pourcentages suivants :					
ACTIVITÉS DE LOISIR (suite)	TARIFS SELON LA CLIENTÈLE		Assumé par le citoyen	Assumé par la Ville	
	Adulte		80%	20%	
	Enfant (21 ans et moins)		60%	40%	
	Parent-enfant		70%	30%	
	Aînée (60 ans et +)		60%	40%	
	Les non-résidents pour tous les types de clientèle		Assumé par le non-résident	Assumé par la Ville	100%
Les frais sont additionnés et par la suite divisés selon le nombre de participants minimum ciblé pour chacune des activités ou l'ensemble de sous-groupe d'activités.					
ACTIVITÉS DE LOISIR (suite)	Ajustement de coût	Si une activité n'a pas atteint son minimum de participants, un montant supplémentaire pourrait être demandé aux participants inscrits afin de démarrer le cours selon le calcul établi ci-haut.			
	Matériel Nécessaire	Si du matériel ou de l'équipement individuel spécifique est nécessaire à la pratique de l'activité, les frais sont assumés à 100% par le participant. Ce matériel demeurera la propriété du participant après la fin de son activité.			
	Gratuité	Selon le <i>Programme Loisirs pour tous</i>			
	Tarifs pour une activité débutée	Si l'inscription est faite avant la tenue du deuxième cours, les frais sont maintenus à 100 % Si l'inscription est faite après la tenue du deuxième cours, les frais sont déterminés au prorata des cours à venir			
	Accompagnateur ou aidant naturel d'une personne handicapée			Gratuit	
	Personne bénéficiant du <i>Programme Loisirs pour tous</i>			Gratuit	

TAXES : Toutes les taxes applicables sont incluses dans les tarifs d'activités.

PROLONGATION : Une prolongation de cours pourrait avoir lieu; un coût au prorata est alors calculé.

ANNULATION : Des frais d'annulation de 10,00 \$ par activité s'appliquent.

REMBOURSEMENT SUITE À UNE ANNULATION PAR LE PARTICIPANT : Remboursement avant le deuxième cours : à 100%, moins les frais d'annulation. Remboursement après le deuxième cours, mais avant la moitié de la session : au prorata des cours non faits suivant la demande, moins les frais d'annulation. Remboursement après la moitié de la session complétée : aucun remboursement.

Pour les cours d'une durée totale de moins de deux semaines, aucun remboursement possible, sauf si la demande d'annulation est déposée 11 jours avant la date de début de l'activité.

SUJET	DESCRIPTION	DÉTAILS
CAMP DE JOUR	Camp de jour (sem 1 à 8) incluant le service de garde	140,00 \$ /semaine
	Programme Aspirants (4 jours/sem)	100,00 \$ /semaine
	Camp à la journée (relâche et sem 9)	30,00 \$/journée
	Enfant résident	La Ville assume 40 % du coût du camp de jour et le citoyen en assume 60 % Le tarif hebdomadaire du camp régulier est déterminé selon la grille de tarification
	Enfant résident temporaire ou en partie	Plein tarif, des conditions s'appliquent
	Modalités de paiement différé	Dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'inscription, le paiement complet ou l'entente de paiement* doit parvenir au Service des loisirs, sans quoi l'inscription sera annulée. *Entente de paiement : Transaction à faire au comptoir du Service des loisirs. Premier paiement à effectuer (dans les cinq jours suivant l'inscription) : montant des semaines 1 à 4; Deuxième paiement à déposer : le solde des semaines 5 à 9 (chèque postdaté au 1er juillet de l'année en cours, remis avec le premier paiement).
	Modalités de paiement préautorisé	Au moment de l'inscription en ligne, un paiement préautorisé par carte de crédit est offert. Premier paiement à effectuer à l'inscription : 50 % du montant total; Deuxième paiement (préautorisé) : le solde, soit 50 % (préautorisé au 1er juillet de l'année en cours sur la carte de crédit).
Remboursement	Pour tout changement aux inscriptions ou toute annulation, des frais de 15 \$ par semaine, par enfant s'appliquent, pour un maximum de 60 \$ pour une même demande. S'il y a plus d'un enfant, des frais de 15 \$ supplémentaires sont facturés pour un total de 75 \$. Toute demande doit être complétée via le formulaire disponible sur le site Web (Demande de remboursement/Annulation camp de jour), au plus tard le 15 juin pour les semaines 1 à 4, et avant le 6 juillet pour les semaines 5 à 9. Les remboursements pour raison médicale ne sont pas soumis aux dates citées ci-dessus et pourront être effectués via le formulaire en ligne et en transmettant le billet médical par courriel ou en personne au comptoir du Service des loisirs.	
PISCINE	Bain libre - enfant	0,00 \$
	Bain libre - adulte	0,00 \$
	Bain libre - écoles et camps de jour de Candiack	0,00 \$
	Frais de réservation pour groupe (10 et +)	20 \$/date

TAXES : Toutes les taxes applicables sont incluses dans les tarifs d'activités.

**GRILLE DE TARIFICATION**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

SUJET	DESCRIPTION	TARIF
<b>MAIN-D'OEUVRE</b>	Services rendus par des employés de la Ville	Coûts réels de la rémunération + 36 % pour les contributions de l'employeur + 15 % de frais généraux
<b>AUTRES FRAIS</b>	Frais pour tout retour de chèques d'une institution financière	35,00 \$
	Frais pour l'impression d'état de compte et/ou confirmation de taxes pour une demande de professionnel	25,00 \$
	Frais pour l'envoi postal d'un état de compte - rappel ou d'un compte de taxes pour demande de propriétaire	5,00 \$
	Frais pour l'émission d'un chèque en remboursement d'un solde créditeur	5,00 \$
	Frais pour une copie du rapport financier	3,00 \$
	Cour municipale commune de Candiac - paiement en ligne via "constat express" - frais administratifs transactionnels	6,00 \$
	Cour municipale commune de Candiac - paiement d'un constat par carte de crédit au comptoir	6,00 \$
	Frais pour envois certifiés/recommandés	Coût réel
	Frais pour une assermentation	5,00 \$
	Frais pour un certificat de vie	5,00 \$
	Frais pour copie conforme	5,00 \$
	Frais de gestion pour le renouvellement d'une lettre de garantie bancaire	300,00 \$ par renouvellement
	Frais de gestion pour le renouvellement d'une lettre de garantie bancaire dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux	300,00 \$ par renouvellement, payable d'avance à la signature de l'entente ou d'un addendum
<b>CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION SUR LE SITE DE LA VILLE</b>	Consultation commerciale (informations publiques)	Consultation 2,00 \$ Frais d'abonnement 0,00 \$
	Consultation commerciale (informations privées) - Utilisateurs réguliers	Consultation 30,00 \$ Frais d'abonnement 160,00 \$
	Consultation commerciale (informations privées) - Utilisateurs occasionnels	Consultation 40,00 \$ Frais d'abonnement 0,00 \$